



Festi-santé

**Guide pratique en direction
des organisateurs d'événements
festifs**



Charente



Editorial

Je tenais à saluer la publication de ce guide pratique à destination des organisateurs d'événements festifs et des acteurs locaux susceptibles de participer à l'encadrement et à l'organisation de ces rassemblements.

Cofinancé par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie et l'agence régionale de santé Poitou-Charentes, ce recueil est le fruit d'une synergie entre l'État et le mouvement associatif. Sa vocation est de fédérer toutes les énergies autour d'une ambition partagée : réduire les comportements à risque qui touchent plus particulièrement les jeunes entre 17 et 25 ans.

L'originalité de ce travail est d'intégrer un volet santé dans l'organisation des rassemblements festifs en recensant d'une part les bonnes pratiques à mettre en œuvre et d'autre part les structures susceptibles d'apporter leur concours pour garantir le déroulement en toute sécurité de ces manifestations.

L'État ne pouvait que souscrire à cette démarche destinée à apporter une réponse aux besoins des personnes les plus vulnérables et en ce domaine, l'ampleur du travail qu'il reste à accomplir nécessite la mobilisation de tous.

La Préfète,
Daniele POLVE-MONTMASSON





Sommaire

Les fiches actions p 2

C'est moi qui ramène !.....	p 3
Attention à la Girafe.....	p 4
Eau à volonté !.....	p 5
Espace détente.....	p 6
Soufflez dans le ballon.....	p 7
Sans alcool, la fête est plus folle !.....	p 8
Actions de prévention.....	p 9
Mobilisation des acteurs du territoire.....	p 10
+ / - 18 ans.....	p 11
Accès handicapés.....	p 12
Sécurité du public!.....	p 13
Attention au bruit.....	p 14
Produits illicites.....	p 15
A vous de jouer !.....	p 16

Annuaire des structures en Charente p 17

AIDES.....	p 18
Association de Secourisme et de Sauvetage de l'Angoumois.....	p 19
Association Nationale de la Protection Civile.....	p 20
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues.....	p 21
Centre Hospitalier d'Angoulême.....	p 22
Centre Information Jeunesse, collectif festi santé.....	p 23
CSAPA Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie	p 24
CSAPA AGORA.....	p 25
Comité Départemental de Charente, Association Prévention Routière.....	p 26
Croix Rouge Française.....	p 27
Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé.....	p 28
Médecins du monde.....	p 29
OMEGA.....	p 30
Sauveteurs de la Charente	p 31
Sécurité routière.....	p 32
Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Charente.....	p 33
Fournisseurs borne d'éthylotests et Fournisseurs d'alcootests.....	p 34
Pense pas bete.....	p 35





C'est moi qui ramène !

Rappel de la loi

Article R234-1 du Code de la Santé Publique

Modifié par Décret n°2004-1138 du 25 octobre 2004 - art. 1 JORF 26 octobre 2004.

- Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par :

1° Une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,20 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,10 milligramme par litre et inférieure aux seuils fixés à l'article L. 234-1, pour les véhicules de transport en commun ;

2° Une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,50 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 milligramme par litre et inférieure aux seuils fixés à l'article L. 234-1, pour les autres catégories de véhicules.

II - L'immobilisation peut être prescrite dans les conditions prévue aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

III - Toute personne coupable de l'une des infractions mentionnées au I encourt également la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

IV - Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de six points du permis de conduire.

V - Les dispositions du présent article sont applicables à l'accompagnateur d'un élève conducteur.

Article L3421-1 du Code de la Santé Publique : " L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende.

Les personnes coupables de ce délit encourrent également, à titre de peine complémentaire, l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1 du code pénal.

Si l'infraction est commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, ou par le personnel d'une entreprise de transport terrestre, maritime ou aérien, de marchandises ou de voyageurs exerçant des fonctions mettant en cause la sécurité du transport dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende. Pour l'application du présent alinéa, sont assimilés au personnel d'une entreprise de transport les travailleurs mis à la disposition de l'entreprise de transport par une entreprise extérieure. ".

Enfin cette loi met en place un stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants qui doit être exécuté dans un délai de 6 mois, et dont le coût (jusqu'à 450 € actuellement) peut être mis à la charge du condamné.

Pourquoi ?

- Réduire les risques routiers liés à la consommation de substances psychoactives (alcool)
- Promouvoir une démarche citoyenne

Comment faire ?

- Proposer la signature d'un contrat moral : le festivalier s'engage à rester sobre et à ramener ses camarades. Son engagement sera mis en valeur par un signe distinctif (tampon, brassard...). En échange, il a accès à des boissons sans alcool gratuites ou à tarifs préférentiels.
- Développer un partenariat avec des compagnies de bus, compagnies de taxi ou proposer des services de co-voiturage

Avec qui ?

- Bénévoles du festival proposant la démarche et faisant signer les contrats / bénévoles sécurité routière
- Fournisseurs d'alcootests et bornes éthylotests (Cf Annuaire)
- Associations ressources de la Charente

Concrètement ?

- Achat de boissons non alcoolisées
- Mise à disposition de bénévoles à l'entrée / la sortie des lieux (pendant toute la durée de l'événement)
- Penser à désigner un capitaine de soirée avant de commencer la soirée : <http://www.rentrerenvie.fr/le-jeu-du-capitaine>

Sites

www.coivoiturage16.com

www.stga.fr

www.angouleme-radio-taxis.com

www.ckisam.fr

www.rentrerenvie.fr





Attention à la Girafe*

Rappel de la loi

Article L3322-9 du Code de la Santé Publique

Modifié par loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 94 (V)

Il est interdit de vendre au détail à crédit, soit au verre, soit en bouteilles, des boissons des troisième, quatrième et cinquième groupes à consommer sur place ou à emporter.

Il est interdit de vendre au détail à crédit, soit au verre, soit en bouteilles, des boissons du deuxième groupe à consommer sur place.

Sauf dans le cadre de fêtes et foires traditionnelles déclarées, ou de celles, nouvelles, autorisées par le représentant de l'Etat dans le département dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ou lorsqu'il s'agit de dégustations en vue de la vente au sens de l'article 1587 du code civil, **il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire.**

Pourquoi ?

Réduire les risques d'une consommation aiguë et rapide.

Comment faire ?

Eviter les ventes aux mètres «happy hour», les girafes, les actions promotionnelles incitant à consommer rapidement de l'alcool, ...

Avec qui ?

Un soutien de bénévoles n'est pas nécessaire.

Concrètement ?

Aucun dispositif particulier pour l'organisateur.

* Fontaine à bières





Eau à volonté !

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?

- Se réhydrater : l'alcool et les produits psychoactifs favorisent la déshydratation (donc les malaises)
- Permettre une pause dans sa consommation festive

Comment faire ?

Ce point d'eau fraîche peut prendre plusieurs formes :

- Bar à eau ou fontaine à eau,
- Citerne à eau avec rampe de distribution,
- Eau distribuée gratuitement à la buvette,
- Penser à flécher les points d'eau pour que chacun s'y retrouve

Avec qui ?

- Bénévoles du festival pour réapprovisionner la fontaine à eau
- Bénévoles du festival sur le stand de la buvette/du bar

Concrètement ?

Le nombre de points d'eau sera proportionnel au public accueilli.

Possibilités :

- La location de bonbonnes d'eau,
- Le raccordement de la buvette à l'eau du réseau d'eau public (se renseigner auprès de la mairie qui orientera vers le syndicat d'eau concerné ou son délégué),
- Mise en place d'une citerne alimentaire à proximité (chloration de l'eau à assurer), seule la rampe de distribution est accessible au public.





Espace détente

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?

- Permettre de se détendre, de discuter dans un espace calme et confortable,
- Permettre de récupérer dans un lieu de repos et d'informations, notamment pour les festivals qui durent plusieurs jours.

Comment faire ?

- Mise en place d'un espace en retrait de la fête avec : tonnelle(s), tapis, coussins, chaises, tables, proposant la vente ou la mise à disposition de boissons non alcoolisées, de collations, de produits régionaux,
- Point d'eau à proximité...

Avec qui ?

- Bénévoles du festival,
- Partenaires.

Concrètement ?

- Mise à disposition de bénévoles du festival,
- Achat ou location du matériel ou prêt de la marchandise (tonnelle(s), tapis, chaises, tables, lits de camp...),
- Aménagement d'un espace avec plaquettes/affiches de prévention.





Soufflez dans le ballon !

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?

- Impulser une dynamique santé sur le festival
- Sensibiliser autour des risques routiers et de la consommation abusive d'alcool (Exemple : achat d'éthylotests pour les festivaliers)
- Permettre d'entrer en communication avec les festivaliers
- Permettre de prendre conscience du niveau d'alcoolisation

Comment faire ?

- Augmenter le prix du billet d'entrée au festival d'environ 50 centimes d'euros,
- Petite astuce pour que la fin de soirée se passe le mieux possible : penser à arrêter la vente de boissons alcoolisées quelques temps avant la fermeture,
- Penser à conseiller et à proposer des éthylotests aux personnes qui s'apprêtent à conduire, leur conseiller d'attendre et de se reposer avant de partir.

Avec qui (Cf. Annuaire) ?

- Contacter les fournisseurs, pour permettre l'achat d'éthylotest
- Personnes ressources de la Charente
- Collectif «Festi-santé», CIJ

Concrètement ?

Exemple d'un devis auprès du fournisseur d'éthylotest (à titre indicatif) : Copack10

50 éthylotests	0,85 Euros H.T	Frais de port 4 euros
100 éthylotests	0,82 Euros H.T	Frais de port 4 euros
200 éthylotests	0,78 Euros H.T	Frais de port 7 Euros
300 éthylotests	0,75 Euros H.T	Frais de port 7 Euros





Sans alcool, la fête est plus folle ! Vive les boissons attractives !

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?

- Rendre plus accessible les boissons sans alcool,
- Permettre de faire une pause dans sa consommation d'alcool,
- Découvrir de nouvelles boissons.

Comment faire ?

- Proposer un écart de prix significatif entre les boissons alcoolisées et non alcoolisées,
- Proposer des boissons attractives type cocktails de jus de fruits.

Avec qui ?

- Négocier les tarifs avec les fournisseurs,
- Contacter l'école hôtelière la plus proche, pour animer un stand de boissons sans alcool ou pour proposer des idées de cocktails sans alcool.

Concrètement ?

Aucune perte de bénéfices pour l'organisateur.

Exemple :

- Organisation avant «Festi-Santé» : bière : 2€ / jus de fruits : 2€
- Organisation après «Festi-Santé» : bière : 2,50€ / jus de fruits : 1,50€





Actions de prévention

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?

- Sensibiliser sur les conduites à risques liés à la fête (consommation de produits psychoactifs licites et illicites - rapports sexuels à risques - écoute de musique amplifiée),
- Informer, écouter et dialoguer avec les « festivaliers »,
- Proposer des modalités afin de réduire les dommages (Ethylotest, préservatifs, bouchons d'oreille...),
- Informer et orienter vers les structures spécialisées d'aides et de soins.

Comment faire ?

Plusieurs niveaux d'interventions envisageables :

- Affichage et diffusion de documents de prévention au sein de la manifestation,
- Mise à disposition de matériel de prévention afin de réduire les dommages (Ethylotest, préservatifs, bouchons d'oreille...),
- Animation d'un espace de prévention (stand, Tivoli),
- Organisation de « maraudes »...

Avec qui (Cf. Annuaire) ?

CIJ : Collectif Festi-Santé

AIDES 16

CAARUD

Sécurité Routière

CSAPA ANPAA 16

OMEGA

IREPS Poitou-Charentes

Concrètement ?

Deux possibilités :

- Mise en place de ces actions par l'organisateur,
- Sollicitation d'intervenants (Gratuit ou sur acceptation de devis) :
 - Collectif Festi Santé du CIJ (prévention)
 - CAARUD (réductions des risques)
 - OMEGA (médiation)

Concernant le matériel de prévention :

Affiches, documents : Cf Annuaire IREPS Poitou-Charentes

Ethylotest : Voir fiche « souffler dans le ballon »

Bouchons d'oreilles : Cf annuaire Agi'son

Préservatifs : Demander conseils à l'association AIDES





Mobilisation des acteurs du territoire

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?

Impulser une dynamique santé cohérente autour du festival.

Comment faire ?

- Créer une charte morale autour de la vente d'alcool dans les supermarchés,
- Imaginer des alternatives à la promotion d'alcool lors de ces événements : en proposant des offres pour les boissons sans alcool,
- Proposer aux commerçants et producteurs du territoire un stand, pour valoriser les produits locaux et promouvoir une alimentation saisonnière équilibrée.

Avec qui ?

- Organisateur(s) du festival
- Commune(s)
- Commerces
- Associations locales

Concrètement ?

- Temps de préparation pour l'écriture de la charte morale,
- Mise en lien avec les communes, les commerces, les associations...





+/- 18 ans

Rappel de la loi :

Article L3342-1du Code de la Santé Publique

Modifié par LOI n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 93 (V)

La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Article L3342-3

Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

Toutefois, les mineurs de plus de treize ans, même non accompagnés, peuvent être reçus dans les débits de boissons assortis d'une licence de 1re catégorie.

Article L3342-4

Une affiche rappelant les dispositions du présent titre est apposée dans les débits de boissons à consommer sur place. Un modèle spécifique doit être apposé dans les débits de boissons à emporter. Les modèles et les lieux d'apposition de ces affiches sont déterminés par arrêté du ministre chargé de la santé.

Pourquoi ?

Favoriser la mise en application de la loi d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Comment faire ?

- Proposer un prix du billet d'entrée différent pour les + et les - de 18 ans,
- Sensibiliser *via* des affiches informatives aux bars et aux points de vente des tickets boissons,
- Distribuer à l'entrée du festival ou aux points de vente des tickets boissons, des bracelets de couleurs différentes pour distinguer les âges (mineur/majeur). Le personnel de bar n'aura plus à effectuer le contrôle de l'âge et se référera simplement à la couleur du bracelet.

Avec qui ?

Bénévoles et organisateurs du festival.

Concrètement ?

- Affiches : gratuites *via* l'IREPS Poitou-Charentes,
- Bracelets : coût de la marchandise.





Accès Handicapés

Rappel de la loi :

La loi 2005/102 du 11/02/2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation des personnes handicapées » apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées

La loi définit le handicap dans toute sa diversité « Art. L. 114 : constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».

La loi fixe des obligations de résultats et des délais à respecter.

L'implication de ce texte de loi est vaste : elle s'adresse aussi bien à tous les acteurs de la vie sociale, à toute personne responsable de l'exécution de travaux, à toute collectivité territoriale, à tout particulier concerné par le sujet (accessibilité à toute la chaîne du déplacement, accessibilité des établissements recevant du public, aux locaux d'habitation neufs, privés ou publics, et locaux d'habitation existants s'ils font l'objet de travaux).

Pourquoi ?

Selon la configuration des lieux (festival, salle, etc..) : les personnes à mobilité réduite (PMR) peuvent rencontrer des difficultés pour circuler et accéder aux différents espaces, services .

Il s'agit d'éviter des situations de discrimination et de répondre à des problèmes pratiques pour les personnes handicapées.

Comment faire ?

Identifier les pratiques existantes et les manques en termes d'accessibilité pour ce public à plusieurs niveaux

- aspects techniques de l'accessibilité du lieu et des services
- implication des membres de l'équipe
- accessibilité de l'information

Avec qui ?

Membres de l'équipe, bénévoles et salariés, services municipaux en charge de cette thématique, associations, structures spécialisées.

Concrètement ?

- Veiller à ce qu'il y ait des places de parking réservées aux personnes handicapées proches de l'entrée du site,
- Prévoir , des rampes d'accès, des passages, des emplacements réservés aux personnes en fauteuil roulant
- Prévoir l'accessibilité des tables et comptoirs aux personnes en fauteuil roulant, notamment en veillant à leur hauteur,
- S'assurer qu'il y a des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite (y penser notamment lorsque les toilettes sont louées) de largeur suffisante ...
- Proposer une signalétique adaptée (pictogramme, positionnement des panneaux, plan de site,etc..).

Ressources et contacts utiles :

Guides pratiques de l'accessibilité téléchargeables sur le site du ministère de la culture : www.culture.gouv.fr
www.lecollectifdesfestivals.org

Maison Départementale des Personnes Handicapées, 15 boulevard Jean Moulin, 16000 Angoulême

Numéro vert : 0800 00 16 00 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Site internet : www.mdph16.fr





Sécurité du public

Rappel de la loi :

Décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif. Version consolidée au 02 avril 2005.

Article 1

Les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif dont le public et le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre plus de 1 500 personnes, soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée, sont tenus d'en faire la déclaration au maire et, à Paris, au préfet de police.

La déclaration peut être souscrite pour une seule ou pour plusieurs manifestations dont la programmation est établie à l'avance.

La déclaration est faite un an au plus et, sauf urgence motivée, un mois au moins avant la date de la manifestation.

Article 4

Les préposés des organisateurs de la manifestation composant le service d'ordre ont pour rôle, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants.

Ils doivent notamment remplir, en tant que de besoin, les tâches suivantes :

- procéder à l'inspection du stade, des installations ou de la salle avant que ne commence la manifestation pour déceler les risques apparents pouvant affecter la sécurité ;
- constituer, avant la manifestation mais aussi dès l'arrivée du public et jusqu'à l'évacuation complète de celui-ci, un dispositif de sécurité propre à séparer le public des acteurs de la manifestation et à éviter dans les manifestations sportives la confrontation de groupes antagonistes ;
- être prêts à intervenir pour éviter qu'un différend entre particuliers ne dégénère en rixe ;
- porter assistance et secours aux personnes en péril ;
- alerter les services de police ou de secours ;
- veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des sorties de secours.

Pourquoi ?

Anticiper les situations à risques et leurs conséquences sur la santé des festivaliers (coma éthylique, accident, bagarre...).

Comment faire ?

- Former des bénévoles volontaires aux premiers secours (formation de Prévention et Secours Civiques),
- Faire appel à un poste de secours à partir de 1500 personnes ou lorsque certains risques sont identifiés (à prévoir en amont),
- Assurer de la cohérence entre les différents professionnels et bénévoles de prévention (ex: collectif Festi-santé, OMEGA, AIDES...).

Avec qui (Cf. Annuaire) ?

- Structures de premiers secours sur le département de la Charente,
 - Associations ressources de la Charente
 - les collectivités
- La préfecture

Concrètement ?

Dispositifs différents selon les manifestations.





Attention au bruit !

Organisateur d'évènements, vous êtes responsable de la «sécurité auditive» de votre public. Vous devez donc respecter la réglementation en vigueur pour les lieux musicaux.

Rappel de la loi :

En application de la loi Bruit de 1992, le code de la santé publique articles R 1334-30 et suivants prévoit que toute personne qui aura été à l'origine par elle-même ou par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde, ou d'un animal placé sous sa responsabilité, d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité, est passible d'une contravention de troisième catégorie.

L'émergence globale dans un lieu donné est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements, en l'absence du bruit particulier en cause.

Les valeurs limites de l'émergence sont de 5 décibels A en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et de 3 dB (A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB (A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier. Selon les lieux, la législation peut différer (proximité d'une école ou autres). Il est donc préférable de se renseigner auprès de votre mairie lors du choix de votre site.

Attention, la législation est différente pour les structures fermées accueillant régulièrement du public (professionnels, association, salle polyvalente).

Il faut alors se référer aux articles R 571-25 et suivants du code de l'environnement. Celui ci impose une étude d'impact des nuisances sonores et donc éventuellement le respect par les organisateurs d'un certain nombre de contraintes. Se renseigner auprès de l'exploitant de l'établissement. Il limite aussi le niveau sonore à 105 dB(A) en moyenne (120 dB en crête).

Pourquoi ?

Le bruit porte atteinte à la santé de chacun et est également un élément perturbateur de la tranquillité publique.

Prévenir des traumatismes sonores (bourdonnement, siflement, ...) qui peuvent arriver à tout âge, progressivement ou brutalement, et s'avérer irréversibles.

Le véritable danger ne vient pas tant du volume sonore que la dose de son, c'est à dire le volume associé à un temps d'écoute.

Comment faire ?

Mener sur les lieux de la manifestation, une action de sensibilisation aux risques auditifs :

- Affichage de documents de prévention,
- Distribution de flyers (techno+,...),
- Prodiger quelques conseils de base en la matière : s'éloigner des sources sonores, faire des pauses régulières,
- Mettre à disposition de ceux qui le souhaitent des bouchons d'oreille.

Petite astuce pour que la fin de soirée se passe au mieux : baisser ou arrêter la musique et augmenter progressivement la lumière quelques temps avant la fermeture.

Avec qui (Cf. Annuaire) ?

Agi-son(www.agi-son.org), Techno +, IREPS Poitou-Charentes (CF Annuaire).

Pôle régional de compétence des musiques actuelles Anne LOUSSOUARN, coordinatrice
91 Boulevard de Grand Cerf - 86000 POITIERS

tél : 05 49 55 37 99 coordination@pole-musiques.com

Concrètement ?

Grâce à Agi-son, les organisateurs de festivals peuvent bénéficier de coût réduit pour les protections auditives «bouchons d'oreilles».





Produits illicites

Rappel de la loi

La loi du 31 décembre 1970 interdit et pénalise l'usage illicite de toute substance classée comme stupéfiant. Elle a été complétée par plusieurs circulaires de politique pénale, la dernière en date d'avril 2005.

>> L'usage illicite de stupéfiants est un délit sanctionné d'une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison et 3 750 euros d'amende.

Dans la pratique, les orientations de politique pénale recommandent aux procureurs d'éviter l'incarcération et de privilégier l'orientation sanitaire et sociale. Ainsi, selon le degré de consommation et les dommages entraînés, la circulaire d'avril 2005 prévoit une réponse "systématique", mais graduée, avec plusieurs peines alternatives aux poursuites : classement assorti d'un rappel à la loi, classement assorti d'une orientation vers une structure sanitaire ou sociale, ou injonction thérapeutique, qui correspond à une obligation de soins contraignante. La circulaire précise que les poursuites pénales devant le tribunal correctionnel devront "rester exceptionnelles" et être réservées aux récidivistes ou aux usagers qui refusent de se soumettre aux mesures alternatives. Des peines dissuasives sont également réclamées pour un usage de drogues devant certains lieux (écoles) ou pour des professions à risques (chauffeurs routiers par exemple).

Pourquoi ?

La consommation des substances psychoactives a pour effet immédiat de modifier les perceptions, l'humeur et le comportement. Ces effets varient selon les substances, les quantités, la fréquence et la durée des consommations et sont aussi modulés par des facteurs individuels.

La consommation régulière peut avoir un retentissement sur les activités, les relations et la vie personnelle : c'est ce qui définit un usage nocif.

La dépendance est la situation dans laquelle se trouve la personne qui ne peut plus se passer du produit sans ressentir un manque d'ordre physique et/ou psychique.

De plus, certaines substances comportent des risques à court terme (overdose, accidents, violence) ou à long terme pour l'organisme, notamment des cancers, des maladies respiratoires ou cardio-vasculaires.

Avec qui ?

Consultations :

CSAPA ANPAA ou CSAPA AGORA (CF Annuaire)

CH Angouleme : 05 45 24 29 74





A vous de jouer !!

Rappel de la loi

Pourquoi ?

Comment faire ?

Avec qui ?

Concrètement ?

VOUS POUVEZ RETOURNER CETTE FICHE POUR ACTUALISER LE GUIDE

Instance Régionale en Education et en Promotion de la Santé
Centre Hospitalier d'Angoulême - Entrée 2
16470 Saint Michel





Annuaire des structures en Charente





AIDES16 - Délégation départementale

Type de structure :

Association Loi 190.

Association de lutte contre le Sida et les Hépatites virales.

Missions :

- Accueil, soutien aux personnes touchées par le Vih sida et/ou les hépatites et leurs proches
- Actions d'information prévention réduction des risques auprès de populations vulnérables (population migrante, population homosexuelle, personnes en précarité, milieu carcéral)
- Accueil information prévention du grand public au local
- Mise à disposition de préservatifs et de documentation
- Gestion du CAARUD (centre d'accueil d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues).

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Pour être sensibilisé aux problématiques du Vih sida et des hépatites (prévention, réduction des risques...) – sensibilisation des intervenants (professionnels, bénévoles...) afin d'être personne relais.
- Pour obtenir du matériel de prévention (préservatifs masculins et féminins, gel), de la documentation et des affiches.
- Pour être informé, orienté vers les structures médico-sociales, associatives...

Modalités d'intervention :

Gratuité et anonymat pour l'accueil au local de l'association et la prise en charge des personnes touchées par le vih sida et/ou hépatites.

Contact :

Aides Charente
12 rue des Boissières 16000 Angoulême
Tél : 05 45 92 86 77
Fax : 05 45 92 83 76
Mail : charente@aides.org





www.ffss.fr

Association de Secourisme et de Sauvetage de l'Angoumois



Type de structure :

Association Secourisme Sauvetage de l'Angoumois

Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Mission :

- Centre de formation au Sauvetage aquatique et au Secourisme.
 - Secourisme : PSC1, PSE1, PSE2, SST, Initiations aux Urgences Cardiaques et aux gestes de secours ;
 - Sauvetage : BSB et BNSSA
 - Missions de sécurité civiles : DPS (Dispositifs Prévisionnels de Secours) et Intervention en cas de catastrophe sur toutes les demandes des services de l'Etat.
- Missions Sportives : Ecole de Natation et Sauvetage

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Pour avoir un Poste de Secours lors de manifestations sportives ou autres.
- Se Former en Secourisme
- Se former au Sauvetage Aquatique
- Faire partie des bénévoles de Sécurité Civile.

Modalités d'intervention :

Toutes les prestations sont payantes sauf la formation des bénévoles de Sécurité Civile.

Certaines formations peuvent être prise en charge par les caisses de formations ou de pôle emploi sur présentation des dossiers

Les Poste de secours sont également payants.

Contact :

ASSA 16

5 Chemin du Halage 16000 Angoulême

Tél : 09 79 17 40 67 ; ou 06 08 52 29 95

Email : assa.16@orange.fr





Association Départementale de Protection Civile de Charente

Type de structure :

Association départementale

Missions :

Relais de compétences pour vous aider efficacement à construire un avenir basé sur la sécurité, la prévention et le secourisme.

Notre objectif est de former le plus grand nombre de la population aux gestes de premiers secours et de les sensibiliser à la prévention des accidents.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

La Protection Civile a là une responsabilité de fait.

Détentrice d'un savoir, sûre de techniques éprouvées lors des interventions de secours à victime elle a un devoir de transmettre son expérience.

Particulièrement à ceux pour qui l'exercice des premiers secours est réduit à la probabilité de se trouver confronté à un accident de la route ou d'une détresse familiale.

L'enjeu est de devenir citoyen DANS le savoir et dans les apprentissages des gestes d'urgence et de prévention des risques.

Nos convictions et nos valeurs sont fondées principalement sur l'entraide, le courage et la disponibilité dont font régulièrement preuve les secouristes bénévoles.

Les liens qui nous unissent conditionnent le maintient des valeurs humaines dont dépend en grande partie la qualité de la vie.

Modalités d'intervention :

Nous organisons des formations tout au long de l'année.

Certaines formations sont adaptées au besoins spécifiques des demandeurs.

Nos interventions sont réalisée chez le demandeur ou dans des locaux adaptés pour recevoir du public

Pour bénéficier de nos interventions, vous pouvez nous contacter: par courrier, par fax ou par mail.

Contact :

Protection Civile de la Charente
38 rue du Verger 16400 Puymoyen
tel: 09 53 78 41 90 / 06 21 64 38 51
fax: 09 58 78 41 90
courriel: charente@protection-civile.org





CAARUD

Centre d'Accueil d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues

Type de structure :

Centre d'accueil d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (géré par l'association Aides Charente).

Missions :

L'article R.3121-33-1 du code de la santé publique (CSP) fixent aux CAARUD les missions suivantes

- l'accueil, l'information et le conseil personnalisé des usagers de drogues
- l'aide à l'accès aux soins (hygiène, soins de première nécessité, dépistage des infections transmissibles...)
- le soutien dans l'accès aux droits, au logement et à l'insertion ou à la réinsertion professionnelle
- la mise à disposition de matériel de prévention des infections (trousse d'injection, préservatifs, boîtes de récupération du matériel usager, jetons pour l'automate)
- l'intervention de proximité en vue d'établir un contact avec les usagers
- le développement d'actions de médiation sociale.

Ils peuvent également participer au dispositif de veille en matière de drogues et toxicomanie, à la recherche, à la prévention et à la formation sur l'évolution des pratiques des usagers.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Pour être sensibiliser aux risques liés à la consommation de produit ou aux modes de consommation (vih, hépatites, ...) - sensibilisation des intervenants (professionnels, bénévoles..) afin d'être personne relais.
- Pour obtenir du matériel de réduction des risques à usage unique (kit injection, roule ta paille...), de la documentation.
- Pour être informé, accompagné et/ou orienté vers les structures médico-sociales, associatives...

Modalités d'intervention :

Accueil anonyme et gratuit.

Contact :

KIT'KAP CAARUD
12 rue des Boissières 16000 Angoulême
tél : 05 45 92 86 77 / Portable : 06 19 78 21 13
Fax : 05 45 92 83 76
Mail : caarud16@aides.org





Centre Hospitalier d'Angoulême

Type de structure :

Centre hospitalier d'Angoulême, consultations d'addictologie.

Missions :

Consultations d'addictologie quelque soit le produit ou le comportement.

Evaluation, écoute, prise en charge thérapeutique, repérage précoce et intervention brève

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Propose des consultations médicales sur rendez-vous et/ou un accompagnement social par l'intermédiaire de la Pass.

Standard du lundi au vendredi de 9h à 17h, avec une infirmière formée en addictologie.

Modalités d'intervention :

Gratuit (même en l'absence de couverture sociale).

Contact :

Centre Hospitalier d'Angoulême, Rond Point de Girac, 16470 Saint-Michel

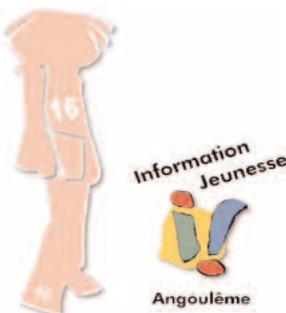
Secrétariat d'addictologie: 05.45.24.29.74

Infirmières : 05.45.24.41.79

elsa-pass@ch-angouleme.fr

berenice.lebris@ch-angouleme.fr





Collectif festi'santé Centre Information jeunesse (CIJ)

Type de structure :

Centre Information Jeunesse : Association loi 1901

Collectif Festi Santé : composé de bénévoles recrutés, formés et encadrés par le CIJ

Missions :

Mettre à disposition de tous les jeunes les informations pouvant leur être utiles sur tous les sujets afin de leur permettre de maîtriser leur environnement et d'accéder à l'autonomie.

Dans le cadre Point Accueil Ecoute Jeunes animé par le CIJ, les objectifs sont notamment de « réduire les comportements à risques adoptés, d'éviter les ruptures, de rétablir la communication, la confiance avec les adultes, de permettre aux jeunes d'exprimer leur mal-être, de formuler leurs attentes, (...) d'interrompre les dérives vers des situations de dépendances et de marginalité, de réduire leur consommation de cannabis le cas échéant, de les orienter positivement vers une structure de prise en charge sanitaire ou sociale »

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Animer un espace de prévention (prévoir Tivoli) et éventuellement organiser des « maraudes » selon les possibilités... Dans ce cadre, les membres de Festi Santé ont pour missions : la sensibilisation sur les conduites à risques liés à la fête (consommation de produits psychoactifs licites et illicites - rapports sexuels à risques - écoute de musique amplifiée), l'information, l'écoute et le dialogue avec les « festivaliers ». L'information et l'orientation vers les structures spécialisées d'aides et de soins. La distribution de matériel de prévention et explications quant à leur usage (Ethylo-test, préservatifs masculins et féminin+gel, bouchons d'oreille,...).

Cette intervention fait l'objet d'une convention entre l'organisateur et le CIJ. Dans ce cadre l'organisateur devra prévoir :

- une participation forfaitaire de 100€
- la participation aux frais de déplacement (0,45€ du km par véhicule nécessaire)
- la mise à disposition d'un Tivoli
- le matériel de prévention à distribuer
- des places de concert, des repas et boissons pour les bénévoles

Contact :

Centre Information Jeunesse

Service PAEJ16

Espace Franquin, 1 ter bd Berthelot, 16000 ANGOULEME

05 45 37 07 30

paej@info-jeunesse16.com

site : www.info-jeunesse16.com





Type de structure :

Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.

Missions :

- Proposer à toutes personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives (licites ou non, y compris tabac et médicaments détournés de leur usage), ainsi qu'à leur entourage, un accueil, de l'information, une évaluation médicale, psychologique et sociale et, si besoin, une prise en charge médicale, psychologique, sociale et/ou éducative.
- Organiser des activités de prévention et de formation.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Pour une aide à la mise en place d'actions de prévention des conduites addictives
- Pour obtenir des affiches/plaquettes... de prévention des conduites addictives
- Pour orienter des personnes en difficulté avec leurs consommations ou leur entourage

Modalités d'intervention :

- Payantes pour les actions de prévention et de formation
- Gratuites pour l'accueil et la prise en charge des personnes, en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives, et de leur entourage.

Contact :

Contacter le secrétariat du CSAPA ANPAA

N° 13 – Les Jonquilles – 3 Impasse Jacky Humblot – 16000 ANGOULEME

Téléphone : 05.45.95.55.11

Email : comite16@anpaa16.org





CSAPA AGORA

Type de structure :

Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.

Missions :

Prise en charge des conduites addictives avec ou sans substance.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Prévention
- Soin
- Formation

Modalités d'intervention :

Gratuite et anonyme

Déplacement sur tout le département de la Charente

Contact :

Centre AGORA
59 place de la Bussate, 16000 Angouleme
05 45 95 97 00
agora@ch-claudel





Comité Départemental de Charente Association Prévention Routière

Type de structure :

Association de prévention routière.

Missions :

Conduire des actions dans de multiples domaines : l'éducation routière des enfants et adolescents, la sensibilisation et l'information du grand public et la formation continue des conducteurs (conducteurs infractionnistes, salariés des entreprises, conducteurs séniors).
Intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Opérateur d'actions de prévention et de sensibilisation,
- Centre d'information et d'expertise.
- Stages de récupération de points
- Opération «Sam», capitaine de soirée

Modalités d'intervention :

- Fourniture de matériel pour Capitaine de soirée (gratuit)
- Fourniture d'éthylotests, prêt d'éthylomètre (participation)
- Stages de sensibilisation (gratuit)

Contact :

24, rue Guy Ragnaud
16000 ANGOULEME
Tél. : 05 45 95 29 84
Fax : 05 45 94 87 40
preventionroutiere16@wanadoo.fr





croix-rouge française

Délégation départementale de la Charente

Type de structure :

Association humanitaire International.

Missions :

La Croix-Rouge française est d'abord une association de bénévoles. Elle est aussi devenue une entreprise non profit de services dans les secteurs humanitaire, sanitaire, social, médico-social et de la formation.

En Charente, le croix rouge coordonne la formation des élèves infirmiers (IFSI), et des aides-soignantes (sur les site du CHA et du CH Cognac).

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Formation PSC, PSE1, PSE2,... ou démonstration
- Etudes de risques en fonction du nombre de personnes accueillies et des lieux, puis mise en place de postes de secours
- réalisation de maraudes

Modalités d'intervention :

Gratuit ou payant

Contact :

Délégation départementale de la Charente
Centre Hospitalier d'Angoulême
16470 Saint Michel
05 45 25 15 93 ou 06 82 99 38 15
fax : 05 45 25 45 90
Mail : raymonduverger16@hotmail.fr





Type de structure :

Association d'éducation pour la santé

Missions :

Documenter, conseiller, accompagner les porteurs de projets en éducation pour la santé, sensibiliser les publics à l'éducation et à la promotion de la santé

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Centre de documentation (affiches et flyers mis à disposition gratuitement), accompagnement dans la mise en place d'actions de santé.

Modalités d'intervention :

Mise à disposition gratuitement d'affiches, de dépliants, de flyers et de brochures sur diverses thématiques de santé.

Contact :

IREPS Poitou-Charentes
Centre Hospitalier d'Angoulême, entrée 2
16470 Saint-Michel
Téléphone : 05.45.25.30.36
angouleme@educationsante-pch.org





Type de structure :

Médecins du Monde est une association de solidarité internationale.

Missions :

Soigner et Témoigner :

Soigner les populations les plus vulnérables en France et dans le Monde.

Témoigner des entraves à l'accès aux soins et aux droits de l'homme.

Sur Angoulême, MdM assure des permanences médicales, propose un point d'écoute et effectue un travail de rue en partenariat avec OMEGA.

Nous participons également aux maraudes hivernales, à des actions de prévention et de promotion de la santé et à des groupes de réflexion.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Pour rencontrer un médecin
- Pour être écouté et accompagné dans ses démarches administratives et/ou de soins
- Pour être orienté vers des partenaires et des professionnels
- Pour participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et de promotion de la santé

Modalités d'intervention :

Gratuit

Contact :

Médecins du Monde – Antenne d'Angoulême

22 allée du Champ Brun

Téléphone : 05 45 65 11 82

Email : sebastien.bechereau@medecinsdumonde.net





Type de structure :

Association de Médiation

Missions :

Apaiser les tensions, faciliter l'accès aux droits, écouter et soutenir.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Gestion / désamorçage des tensions naissantes entre festivaliers par la communication.
- Communiquer sur les différentes thématiques de prévention auprès du public.
- Connaissance des différentes typologies de publics présents dans les festivals.
- Formation des intervenants en Communication et Gestion de conflits.

Modalités d'intervention :

Prestation gratuite sur les territoires du Grand Angoulême et payante sur le reste du département.

Contact :

Siège de l'Association OMEGA
Service de Médiation Sociale
67, bd Besson Bey 16000 ANGOULEME
Téléphone : 05.45.38.69.83.
Email : www.omega16.net





Type de structure :

Association de Sauvetage et Secourisme

Missions :

Former au secourisme tout public et entreprises :
- Ecole de sauvetage – Préparation au BSB et BNSSA
- Dispositif Prévisionnel de Secours

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Pour se former aux gestes de premiers secours en tant que citoyen ou personnel entreprises :
- Pour se former au sauvetage aquatique
- Pour assurer la sécurité pour les manifestations

Modalités d'intervention :

Payant

Contact :

SAUVETEURS DE LA CHARENTE
3 Bis rue des Boissières 16000 ANGOULEME
Téléphone : 05 45 92 45 09
Email : sauveteurs.charente@orange.fr





SÉCURITÉ ROUTIÈRE

TOUS RESPONSABLES

Type de structure :

Préfecture de la Charente
Mission sécurité routière - Cabinet

Missions :

La mission sécurité routière de la Préfecture dispose d'un « centre de ressources » auprès duquel vous pouvez obtenir des informations, de la documentation, des affiches, emprunter des supports pédagogiques et ludiques sur les grands thèmes de sécurité routière et bénéficier d'une aide et d'un soutien logistique pour la mise en place de vos actions.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Pour mettre en place une action de sécurité routière
- Pour obtenir une liste de personnes ressources, des dépliants, des affiches

Modalités d'intervention :

Gratuit.

Il est souhaitable de prendre contact par téléphone ou mail pour obtenir un rendez-vous.

Contact :

Préfecture de la Charente
Mission sécurité routière - Cabinet
05.45.97.62.83 Fax : 05.45.97.61.94
genevieve.alario@charente.gouv.fr
securite-routiere@charente.pref.gouv.fr

www.charente.gouv.fr





Type de structure :

Association 1901

UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA CHARENTE

Missions :

DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS (DPS)

Assurer la sécurité du public durant les manifestations :

Ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours, pré-positionnés à la demande de l'autorité de police territorialement compétente (maire) ou de l'organisateur d'une manifestation (sportive, culturelle,...)

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Elle a pour but d'assurer le secours à personnes dans les manifestations publiques (sportives, culturelles, etc..).

Modalités d'intervention :

Payant

Contact :

U.D.S.P 16 Section D.P.S.

9, Denis Papin – 16340 – L'ISLE D' ESPAGNAC

Téléphone : 05.45.20.18.42- 06.03.06.08.05

Email : dps@udsp16.org





Fournisseurs de bornes éthylotests (à titre indicatif)

ALCOBORNE

ETHYLO SAS - Jérôme SCHAFFNER
2 rue Gustave Eiffel - Rosières près Troyes
Technopole Aube en Champagne - BP601
10901 TROYES Cedex 9 - FRANCE
Téléphone : 03.25.45.33.90 - Fax : 03.25.45.33.94
Mobile : 06.07.18.70.87
www.ethylo.com

"C KI KI CONDUIT"

Daniel Orgeval, Chargé de Mission et Conseiller technique éthylométrie
Téléphone : 06.14.18.61.52
Tarifs :
Borne éthylotest : 1 433 €HT avec 1000 embouts individuels, hors frais de livraison
Prix de lancement pour les 500 premières bornes : 1 200 €HT
Embouts individuels jetables supplémentaires : 95 €HT le lot de 1000

Fournisseurs d'alcootests (à titre indicatif)

Alcoroute

AJC MEDIA / ALCOROUTE
19 Avenue Brunetière, 75017 PARIS
Téléphone : 01.43.80.44.29
contact@alcoroute.com

CONTRALCO Tests d'alcoolémie

Sandrine MIGUEL - Service Commercial
Téléphone : 04.67.91.32.33
smiguel@contralco.fr

COPACK 10

62 rue Jean Baptiste Colbert, 10600 La Chapelle Saint Luc
Téléphone : 03.25.75.74.18
eurlcopack10@orange.fr

Prévenkit

Direction Commerciale
11, Rue du Général Gouraud, 67000 STRASBOURG
Téléphone : 03.90.23.62.36
Fax : 03.90.23.62.37
contact@prevenkit.fr
www.prevenkit.fr





Pense pas bête

FAVORISER L'ARTICULATION DES INTERVENANTS :

- Réunir si possible les responsables des structures sollicités en amont de l'événement pour que l'organisation soit préparée en concertation (une réunion sur site si possible) : chacun pourra se présenter et présenter ses missions afin que l'articulation se passe au mieux,
- Faire en sorte que chaque intervenant ait les noms et les numéros de téléphone des autres responsables.

LOGISTIQUE :

- **Assurances** : Au minimum 15 jours à l'avance, il est obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile et dommage couvrant les dégâts matériels occasionnés à la salle, dégâts des biens et sinistres occasionnés aux personnes accueillies.
- **Sécurité** : Au minimum 1 mois à l'avance,
 - Demande d'autorisation d'organiser la manifestation dans l'espace public
 - Demande d'une autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public non destiné à accueillir des manifestations
 - Demande d'une autorisation pour planter des éléments de signalisation
 - Déclaration de rassemblement susceptible d'accueillir plus de 1500 personnes
 - Demande d'une modification du plan de circulation ou d'interruption de la circulation sur certaines voies
 - Demande d'autorisation de tir d'éléments pyrotechniques et dépôt d'un dossier de sécurité

DEBIT DE BOISSON :

Au minimum 15 jours à l'avance, demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire et d'ouverture tardive d'un débit de boisson en Mairie.

GERER LES FINS DE SOIREE :

- Arrêter la vente de boissons alcoolisées et baisser ou arrêter la musique quelques temps avant la fermeture,
- Augmenter progressivement la lumière,
- Conseiller, informer et proposer des éthylotests aux personnes qui s'appretent à conduire, leur conseiller d'attendre et de se reposer avant de repartir,
- Proposer des brassards permettant une meilleure visibilité des piétons et cyclistes
- Inciter le public à faire preuve de discrétion à la sortie de l'établissement et à respecter le voisinage,
- Informer sur les solutions de retour.





Nos partenaires financiers :



Ce guide a été réalisé avec le concours de :



Un grand merci au collectif des Deux-Sèvres qui a réalisé la première version de ce guide.

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place d'un projet santé, proposer des actions ou nous faire part de vos remarques, n'hésitez pas à contacter :

IREPS Poitou-Charentes
Centre Hospitalier d'Angoulême entrée N°2
16470 Saint-Michel
tél: 05.45.25.30.36
Courriel : angouleme@educationsante-pch.org
www.educationsante-pch.org

